MORÉAC

Arrêté n° 2026-529
AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2

Vu la demande présentée le 16 octobre 2026 par laquelle Madame Maeva Mazzella, sollicite l'autorisation d'organiser un rassemblement automobile « statique » sur le parking place de la Résistance de Moréac

ARRETE

Article 1 : Madame Maeva Mazzella est autorisée à organiser un rassemblement automobile « statique » sur le parking place de la Résistance de Moréac.

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour la soirée du samedi 19 décembre 2026 de 19h à 23h.

Article 3 : L'emplacement occupé devra être tenu par le permissionnaire en parfait état de propreté. Toute installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Moréac fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Les véhicules présents ne sont pas autorisés à faire de démonstration sur route ouverte.

Article 5 : La présente autorisation n'est valable que pour la date prévue. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage dans ce délai. Elle est délivrée à titre précaire et révocable à tout moment sans indemnités, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui sont imposées.
Le bénéficiaire de la présente autorisation demeure responsable de tout accident occasionné par le fait du stationnement et des dommages de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Article 6 : Madame La directrice générale des services, le commandant de la Brigade de gendarmerie de Locminé, ainsi que les agents des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
. Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de LOCMINE
. Madame La directrice générale des services
. Monsieur Le responsable des services techniques
. Madame Maeva Mazzella

A Moréac, le 28 octobre 2026
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué
Didier Le Gaillard

MAIRIE DE MOREAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)